Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_25-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT d'ILLE & VILAINE

ARRONDISSEMENT
de RENNES

CANTON
de BRUZ

COMMUNE
de BRUZ

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL - N° 26-05-18

L'an deux mille vingt-six, le lundi dix-huit mai, le Conseil municipal de la Commune de BRUZ s'est réuni Halle Pagnol, sous la présidence de Jean-René HOUSSIN, Maire, en session ordinaire, après avoir été convoqué le douze mai deux mille vingt-six, conformément à l'article L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS	Jean-René HOUSSIN, Sylvie BRIEND, Jean-Patrick DESGUERETS, Emilie VITTER, André LE TULZO, Sylvie LERUSSARD, Gilles Daniel, Laure-Anne DARON, Philippe PAGÈS, Françoise LOTTON, Patrick ROULLÉ, Béatrix HUBERT, Philippe DOHOLLOU, Huguette DALLEMAGNE, Jérôme DE GAYARDON, Lydie ANDRIN, Yves DE MONTZEY, Fabrice JAN, Nathalie LEMOSQUET, Stéphane ROBERT, Catherine HENNINOT, Carol LEOST, Perrine DELVILLE, Thomas DE LA RIVIÈRE, Vincent BENJAMIN, Philippe SALMON, Marie-Pierre DURAND, Marion DIAZ, Bruno DELAUNAY, Jean-Baptiste CHEVÉ, Gaëlle PIERRE et Marion CHEVALIER
ABSENTE EXCUSEE	Marie DEMARET (pouvoir à Emilie VITTER)

Monsieur Vincent BENJAMIN est désigné conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales et prend place au Bureau en qualité de Secrétaire.

26-05-25. ÉDUCATION_PARTICIPATION COMMUNALE_ANNÉE-2025_RASED D'ORGÈRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, qui reconnait que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre, de progresser et de réussir, affirme l'objectif d'inclusion scolaire de tous les élèves et intègre la prise en compte de la difficulté scolaire qu'elle entend réduire,

Vu la circulaire n° 2014-107 du 18 août 2014 qui vient préciser le fonctionnement des RASED,

Le Réseau d'Aides spécialisées aux Elèves en Difficulté (RASED) est composé d'enseignants spécialisés et de psychologues qui dispensent des aides spécialisées aux élèves d'écoles maternelles et élémentaires en grande difficulté. Leur travail spécifique, complémentaire de celui des enseignants dans les classes, permet d'apporter en équipe une meilleure réponse aux difficultés d'apprentissage et d'adaptation aux exigences scolaires qu'éprouvent certains élèves.

Le RASED est organisé par circonscription et par antenne. Dans ce cadre, toutes les dépenses liées au fonctionnement sont prises en charges par la commune d'accueil et réparties ensuite entre les communes de la circonscription.

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le
ID : 035-213500473-20260522-26_05_25-DE

Par délibération n° 21-09-14 en date du 20 septembre 2021, le Conseil municipal a validé l'institution d'un nouveau secteur de RASED incluant les communes d'Orgères, Bourgbarré, Bruz et Saint-Erblon et une convention a été signée entre ces quatre communes afin de définir les modalités de financement du RASED. Les secteurs d'intervention ayant été modifiés par l'Inspection Académique en 2021, un avenant a été signé en 2024, avec les communes d'Orgères, Saint-Erblon et Bourgbarré, concernant le nombre d'élèves à prendre en compte pour ce calcul (uniquement les élèves des écoles Champ l'Évêque et Vert Buisson), les élèves de l'école Jacques Prévert étant rattachés au secteur de Guichen.

Un titre d'un montant de 453,00 euros sera prochainement émis par la Ville d'Orgères au titre de la participation de la Ville de Bruz pour l'année 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à engager ces dépenses.

Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire
Jean-René HOUSSIN, Maire de BRUZ

MAIRIE DE BRUZ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Ille-et-Vilaine)

Délibération publiée le : 22/05/2026

Délibération transmise le : 22/05/2026

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet https://www.telerecours.fr